

Séance publique du 26 février 2001

Délibération n° 2001-6383

commission principale : ressources humaines

objet : **Remise gracieuse**

service : Délégation générale aux affaires générales - Direction des ressources humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Une indemnité compensatrice était versée à madame Magali Esposito, agent détaché à la Communauté urbaine, pour lui maintenir le traitement qu'elle percevait dans son administration d'origine. Cette indemnité lui a été versée à tort durant quatre mois à partir du 1er novembre 1999, date de sa nomination au grade de directeur administratif.

Compte tenu du retard apporté à la régularisation de la situation de l'intéressée et que le régime indemnitaire qui lui est désormais applicable est moins favorable, il est proposé au Conseil d'accorder à madame Esposito la remise gracieuse de ce trop-perçu ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission ressources humaines ;

DELIBERE

Décide la remise gracieuse du montant de 38 796,24 F perçu à tort par madame Magali Esposito.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,